SARL "GEM"
Société à Responsabilité Limitée
Capital : 40 000.00 €
Siège social à BOULOGNE (92100)
16 Rue Michelet
R.C.S. : NANTERRE 722 038 270
==========

PROCES - VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 26 MAI 2011

L'an deux mille dix
Le 26 mai, à 11h00

Les associés de la SARL "GEM", société à responsabilité limitée au capital de 40 000 €, divisé en 500 parts de 80.00 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mario DOS SANTOS, Gérant

Sont présents ou régulièrement représentés :

- Monsieur Mario DOS SANTOS titulaire de	250 parts
- Monsieur Vincent GUILBAUD, titulaire de	250 parts
Soit ensemble les 500 parts ci composant le capital social	500 parts

L'Assemblée étant en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée ·

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés absents ou représentés,
- le rapport de la gérance,

- le texte des résolutions soumises au vote des associés.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément d'un nouvel associé et cession de parts sociales
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'agréer en qualité de nouvel associé conformément à la loi et à l'article N°11 des statuts :

- la SARL GLV Fluides au capital de 8 000 €, dont le siège social est situé à NOISY LE GRAND (93160), 8 rue de Bourges, représentée par Messieurs DOS SANTOS Dominique et CORDEIRO Toni, et immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 530 323 211.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions de parts précédemment autorisées, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quarante mille euros (40 000.00 €). Il est divisé en cinq cents parts de 80,00 €, entièrement libérées, qui seront réparties en les associés en proportion de leurs apports, savoir :

- à Monsieur Mario DOS SANTOS à concurrence de 250 parts, , représentant un capital de vingt mille euros, ci	250 parts
- à SARL GLV FLUIDES à concurrence de 250 parts, représentant un capital de vingt mille euros, ci	250 parts
Total du nombre de parts composant le capital social de 40 000,00 €	500 parts

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et associés.

